

## LA PRISON DU PALAIS DES PAPES (1811-1871). CONTRIBUTION À L'HISTOIRE DES PRISONS DÉPARTEMENTALES AU XIX<sup>ème</sup> SIÈCLE.

**Résumé :** Cet article qui porte sur la prison d'Avignon de 1811 à 1871 s'intéresse particulièrement aux répercussions locales des réformes du système pénitentiaire en cours d'élaboration au XIX<sup>e</sup> siècle. Très éloignée de la « prison moderne » voulue par les réformateurs en raison d'un espace inadapté, la prison d'Avignon connaît toutefois certains changements. L'article analyse aussi les modifications de l'administration de la prison à partir de 1841, l'accroissement du rôle de l'État et la place du religieux dans son fonctionnement. La population prisonnière, l'évolution de sa composition et le vécu des détenus sont aussi étudiés.

**Mots-clefs :** prison départementale - réformes pénitentiaires - Palais des Papes - prisonniers - personnel pénitentiaire.

Le système pénitentiaire du XIX<sup>e</sup> siècle, déjà en gestation sous l'Ancien Régime<sup>1</sup>, généralise l'enfermement comme peine<sup>2</sup>. La « peine des sociétés civilisées »<sup>3</sup> combine désormais plusieurs fonctions : défendre la société, punir et amender le coupable<sup>4</sup>. Sous l'Empire, les maisons centrales, « vitrines du nouveau système de condamnation »<sup>5</sup>, destinées à enfermer les condamnés à des peines supérieures ou égales à un an, sont créées. Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, une vingtaine de centrales renferment la moitié des

**Abstract :** This article focuses on Avignon's jail from 1811 to 1871. More specifically, it addresses how reforms of the penitentiary system during the 19th century had local repercussions. Far from the idea of a 'modern prison' as wished by its reformers due to a lack of space, Avignon's jail experienced however some changes. The article analyzes also the changes in the penitentiary administration from 1841 on, the increasing role of the government and the church in its operation. Are also studied prisoners' population, evolution of the group make-up and inmates life experience.

**Key-words :** departmental prison, penitentiary reforms, Palais des Papes, prisoners, penitentiary staff

prisonniers<sup>6</sup>. Davantage inscrites dans la sphère locale que les centrales, mais partie intégrante du système pénitentiaire, les maisons d'arrêt, de justice et de correction<sup>7</sup>, appelées aussi prisons départementales, renferment l'autre moitié des détenus. 402 prisons départementales maillent le territoire national à la veille de la Troisième République. Le département du Vaucluse en compte 4 : Carpentras, Apt, Orange et Avignon.

L'étude ici présentée<sup>8</sup> porte sur la prison d'Avignon située dans la partie nord-ouest du Palais des papes. Maison d'arrêt et de correction, mais aussi lieu de détention administrative et lieu de

1. Nicole Castan « Le régime des prisons au XVIII<sup>e</sup> siècle » in Jacques-Guy Petit (dir.), *La prison, le bague et l'histoire*, Paris/Genève, Librairie des Méridiens/Médecine et Hygiène, 1984, p. 31-42.

2. C'est en 1791 que l'emprisonnement devient une peine inscrite dans le nouveau Code pénal.

3. Pellegrino Rossi, *Traité de droit pénal*, 1829, III, p. 169, cité par Michel Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1995 (première édition 1975), p. 268.

4. Michelle Perrot, « Délinquance et système pénitentiaire au XIX<sup>e</sup> siècle », *Annales Économies Sociétés Civilisations*, janvier-février 1975, p. 67-91.

5. Patricia O'Brien, *Correction ou châtement. Histoire des prisons en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 1988, p. 30.

6. Entre 30 000 et 50 000 individus sont détenus en même temps dans les prisons françaises (centrales et départementales) au XIX<sup>e</sup> siècle. Le taux d'incarcération est d'environ 100 détenus pour 100 000 habitants (taux assez proche des données actuelles à l'échelle européenne).

7. Y sont enfermés : les prévenus (maison d'arrêt), les accusés (maisons de justice) et les condamnés à des peines de moins d'un an (maison de correction).

8. Cet article est tiré d'une recherche réalisée dans le cadre d'un mémoire de maîtrise en histoire contemporaine : *La prison du Palais des papes au XIX<sup>e</sup> siècle (1811-1871)* sous la direction de Natalie Petiteau. Ce mémoire a été soutenu à l'université d'Avignon en juin 1998.

passage<sup>1</sup>, cette partie du Palais devient propriété du département en 1811 et la prison reste dans ces lieux jusqu'en 1871. Au cours de cette période, quelles sont les répercussions du nouveau système pénitentiaire au niveau local de la prison départementale ?

## Réformer l'espace carcéral

### *Les prisons du Palais des papes*

D'après Moreau-Christophe, inspecteur général des prisons sous la Monarchie de Juillet, il existe trois sortes de prisons départementales : les prisons féodales et malsaines, celles établies dans des abbayes, meilleures, et celles, rares, construites depuis 1790 ou réparées<sup>2</sup>. À l'évidence, la prison d'Avignon appartient à la première catégorie. Partie intégrante du Palais des papes, l'emplacement de la prison<sup>3</sup> s'inscrit dans une continuité : depuis le Moyen Âge, les tours du nord de l'Ancien Palais, aux murs épais et aux petites ouvertures, servent de lieu d'enfermement au service des différentes autorités qui se succèdent. Après la période révolutionnaire et l'épisode sanglant des massacres de la Glacière<sup>4</sup> dans cette aile du Palais, la partie qui sert de prison depuis des siècles est affectée au département, tandis que le corps du bâtiment devient une caserne à la charge de la commune. En 1811, un devis de réparation précise qu'« on a point cru devoir les transférer ailleurs, quoique leur aspect ressemble plutôt à des catacombes qu'à la destination qu'on cherche à leur donner »<sup>5</sup>.

### *L'influence des réformes et des débats nationaux à Avignon*

Sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, les projets de contrôle et d'amélioration du fonctionnement pénitentiaire fleurissent : l'élite et les philanthropes veulent faire de la prison le lieu

de l'amendement moral de l'individu, puis, pour répondre à un taux très important de récidive, c'est la prison perçue comme « école du crime » que les réformateurs libéraux, dont Tocqueville est la figure de proue, veulent transformer<sup>6</sup>. C'est du côté des États-Unis et de l'Angleterre, chefs de file des réformes carcérales depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, que se tournent les réformateurs pour trouver un modèle efficace de détention pénale. Loin d'être isolées, les autorités locales prennent part aux grands débats nationaux : le Conseil général et la municipalité sont, par exemple, consultés sur la question du régime cellulaire<sup>7</sup>. Créée sous la Restauration, la commission de surveillance des prisons d'Avignon, qui compte parmi ses membres des représentants des autorités judiciaires, civiles et religieuses mais aussi des notables de la ville, est très active dans la première moitié du siècle et participe ainsi à l'élan réformateur. Elle contribue à l'organisation de la moralisation religieuse et défend le projet d'établir le travail dans la prison « seul moyen d'éviter à ce que cet établissement devienne pour les détenus des écoles de vices et de crimes »<sup>8</sup>. La commission est aussi très préoccupée par la rationalisation de l'espace et le classement des prisonniers. Même si l'application des réformes, en particulier la séparation des détenus par catégorie pénale puis le régime cellulaire, est compromise par l'architecture, la vétusté de la prison et les faibles moyens investis, on observe néanmoins certains changements.

### *La séparation des prisonniers par catégorie et le système cellulaire*

La séparation des détenus selon leur sexe est effective depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, cependant, usant des défaillances des locaux, les prisonniers trouvent des moyens pour communiquer : les femmes conversent avec les hommes par la cour et elles auraient fait des trous dans le plancher de leur salle pour s'entretenir avec les hommes au moyen de lettres qu'elles font descendre avec du fil de coton<sup>9</sup>. Alors

1. La maison de justice du département, devant être située auprès de la cour d'assises, est installée à Carpentras.

2. Louis Mathurin Christophe-Moreau, *De l'état actuel des prisons, considéré dans ses rapports avec la théorie pénale du Code*, Paris, A. Desrez, 1837, p. 170-171.

3. La prison du XIX<sup>e</sup> siècle se trouve dans la partie du Palais appelée « le Palais vieux » construite au XIV<sup>e</sup> siècle : cour du cloître, aile des Familiers, chapelle pontificale, tour de Campana. Cette partie du Palais des papes est actuellement occupée par les archives départementales du Vaucluse.

4. Cf. René Moulinas *Les massacres de la Glacière. Enquête sur un crime impuni*, Aix-en-Provence, Edisud, 2003.

5. Archives départementales du Vaucluse (désormais ADV), 4N, bâtiments départementaux et diocésains. Prison d'Avignon (1807-1834). Devis de réparation, 1<sup>er</sup> juin 1811.

6. Cf. Catherine Duprat, « Punir et guérir, la prison des philanthropes » in Michelle Perrot (dir.), *L'impossible prison. Recherche sur le système pénitentiaire au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 1980 et Alexis de Tocqueville, *Écrits sur le système pénitentiaire en France et à l'étranger*, Paris, Gallimard, 1984.

7. DV, 1N, session du Conseil général du Vaucluse 1838. Rapport d'une commission sur le régime cellulaire, 17 août 1838 et archives municipales d'Avignon (désormais AM), 15J, liasse 1. Lettre du maire au préfet, 19 août 1844.

8. Médiathèque Ceccano (désormais MC), fonds des manuscrits (MS), MS 1699, commission des prisons d'Avignon, registre de correspondance. Lettre au préfet, 18 novembre 1837.

9. AM 15J liasse 9. Lettre du concierge au maire, 1821.

que la séparation des prévenus et des condamnés n'est toujours pas réalisée, celle des adultes et des enfants devient une priorité : à la demande de la commission de surveillance, les détenus pour correction paternelle sont séparés des adultes<sup>1</sup>. En 1836, une circulaire préconise l'appropriation des maisons d'arrêt au système cellulaire. La commission de surveillance de la prison d'Avignon propose alors à plusieurs reprises d'installer l'isolement cellulaire (en divisant l'espace des grandes salles) au moins pour les jeunes détenus (isolement la nuit) et les femmes (isolement absolu), là encore catégories de prisonniers à protéger en priorité pour empêcher « l'exemple contagieux du vice »<sup>2</sup>. Ces projets n'aboutissent pas totalement, faute de moyens financiers, mais certaines sources font mention de quelques cellules dans la prison. Sous le Second Empire, le régime communautaire (sous réserve d'une séparation stricte des catégories de détenus par quartier) l'emporte finalement sur le système cellulaire<sup>3</sup> qui en réalité n'a été que faiblement appliqué au niveau national<sup>4</sup>. Dans la prison d'Avignon, la séparation des prisonniers par catégorie devient effective de manière ponctuelle, lorsque le nombre de détenus le permet<sup>5</sup>.

### ***Le transfert de la prison, les vicissitudes d'un projet***

Afin de respecter les conditions réglementaires, le Conseil général hésite entre l'agrandissement de la prison du Palais et la construction d'un nouvel établissement. Finalement le projet de transfert, dont on trouve des traces dès 1833<sup>6</sup>, est voté en 1859. Ce projet est en fait surtout motivé par la restauration du Palais des papes, progressivement considéré comme un monument historique à conserver. Le nouvel emplacement choisi pour la prison est « la maison des aliénés » (ancien établissement des Pénitents) située au pied du Rocher des Doms, elle-même transférée à Montdevergues afin de permettre « de diviser davantage les diverses catégories d'aliénés »<sup>7</sup>. En 1862, la translation est approuvée par le ministère de l'Intérieur qui déclare d'utilité publique les travaux

nécessaires à la nouvelle prison. En 1870, en raison de la guerre, le transfert est retardé par le passage de troupes logées dans les nouveaux locaux et c'est finalement dans la nuit du 16 août 1871 que les prisonniers prennent le chemin de la nouvelle prison. En attendant le déménagement, aucune amélioration matérielle sérieuse n'est réalisée dans la prison du Palais, les crédits d'entretien ont même été réduits. Espace inadapté à la prison moderne voulue par les réformateurs, la prison d'Avignon ne connaît guère de grande transformation, toutefois, le développement et le changement de l'administration de la prison et des prisonniers entre davantage en résonance avec « la nouvelle prison » du XIX<sup>e</sup> siècle.

## **Administer la prison, administrer les prisonniers**

### ***Des concierges aux gardiens-chefs***

Les réformes de l'espace carcéral et la volonté de faire entrer du personnel religieux dans les prisons sont aussi à mettre en rapport avec l'idée qu'ont les autorités des relations gardien-gardés<sup>8</sup>. La mauvaise réputation des geôliers et concierges d'Ancien Régime, qu'on dit avides et voleurs, pétris de l'appât du gain, perdure au XIX<sup>e</sup> siècle. Parmi les 9 concierges qui se succèdent dans la prison d'Avignon de 1810 à 1846, anciens militaires, concierges d'autres prisons ou artisans, 3 sont suspendus et 2 sont révoqués. Mitre Car, ex-bottier à Avignon est congédié à la suite d'une plainte de la commission de surveillance qui joue son rôle d'« œil de l'administration »<sup>9</sup>. Le concierge aurait permis aux détenus de jouer à des jeux de hasard et d'y avoir pris part lui-même ainsi que son fils, de favoriser les prisonniers sur lesquels il peut faire du profit et de traiter avec trop de rigueur ceux dont il n'a rien à espérer, s'ensuit une longue liste de griefs<sup>10</sup> qui correspondent aux critiques assez courantes à l'endroit des concierges. Cependant, une lettre de ce même Mitre Car montre un tout autre visage du concierge : il demande au préfet des châssis fermés « dont l'un pour la fenêtre des basses fosses, pour garantir les malheureux qui sont dedans, d'une souffrance occasionnée par le

1. ADV, 1N, sessions du Conseil général du Vaucluse, 1821, 1822 et 1823.

2. ADV, 4N bâtiments départementaux et diocésains. Prison d'Avignon (1854-1881). Lettre de la commission au préfet, 15 février 1854.

3. Circulaire du ministère de l'Intérieur, 17 août 1853.

4. En 1843, 30 prisons départementales sont bâties (ou en cours d'exécution) sur le modèle cellulaire.

5. ADV, 1Y, statistiques 1850-1859. Rapport, 1854.

6. ADV, 1N, session du Conseil général, 1833. Le déménagement de la prison est alors envisagé dans le Petit séminaire (Petit Palais).

7. ADV, 1N, session du Conseil général, 1854.

8. Christian Carlier, *Histoire du personnel des prisons françaises du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, Éditions de l'Atelier, 1997, p. 10.

9. ADV, 1Y, instructions, circulaires (1804-1917). Circulaire du ministère de l'Intérieur, 29 juin 1838.

10. AM, 15J, liasse 1. Arrêté du préfet, 6 juin 1821.

vent non comprise dans l'implication de la peine »<sup>1</sup>. Parfois, le concierge avance l'argent nécessaire à des réparations urgentes.

Le Règlement général pour les prisons départementales adopté en 1841, qui répond au souci d'harmoniser le régime de détention des centrales et des départementales, va changer la fonction de concierge en « gardien-chef ». Leur rôle gagne en importance et en salaire, leurs responsabilités s'alourdissent : par exemple, ils supervisent le transfert des prisonniers et ont directement sous leurs ordres les gardiens ordinaires. Les gardiens-chefs recrutés à Avignon sont alors davantage issus du monde de la police et de l'armée. Les reproches sont toujours présents mais changent : c'est leur faiblesse de caractère et leur apathie qui font l'objet de critiques. L'exigence d'autorité se fait plus importante.

### *L'arrivée du directeur*

Suite à la prise en charge du budget des prisons départementales (dépenses ordinaires) par le ministère de l'Intérieur en 1855, des directeurs départementaux sont installés. Un an plus tard, le Vaucluse fait partie des 29 départements dotés de directeurs de prisons. Le premier directeur de la prison d'Avignon a servi l'armée pendant 9 ans et vient d'une centrale où il était greffier-comptable. L'État a désormais un fidèle représentant au sein même de la prison et peut contrôler son fonctionnement beaucoup plus aisément. L'autorité du directeur supplante désormais celle du gardien-chef. Avec l'arrivée du directeur, la prison se conforme davantage au système des centrales, la commission de surveillance est moins présente, les liens entre la prison et les autorités locales se relâchent. L'autorité outrancière du directeur Gay (ancien gardien-chef à Valence), qui arrive en 1860, est contestée en 1869 par Louis Guérin, journaliste-rédacteur en chef d'un journal légitimiste<sup>2</sup>. Emprisonné quelques jours à Avignon, celui-ci qualifie le directeur de « seul et unique maître, ne dépendant que du ministère de l'Intérieur », de « maître absolu », de « petit potentat »... L'auteur de ces mots se livre en fait à une critique acerbe du régime impérial qui se reflète dans la nouvelle organisation de la prison : il fustige la centralisation du pouvoir, son despotisme et s'attriste de voir les autorités locales privées de droits. Il regrette les « sages et bonnes institutions créées par nos pères », c'est-à-dire par les commissions de surveillance, les œuvres de charité qui, selon lui, constituaient « la véritable philanthropie ».

1. ADV, 4N, bâtiments départementaux et diocésains. Prison d'Avignon (1807-1834). Lettre au préfet, 7 mars 1820.

2. MC, Louis Guérin « Justice et prison », *La Commune*, feuille du dimanche 29 août 1869, n° 42.

### *Œuvres et service religieux*

La place du religieux dans l'institution pénitentiaire va de pair avec la place de l'Église dans la société. Sous la Restauration, qui fait de la religion catholique la religion de l'État, une instruction se prononce pour l'utilité de la religion dans les prisons : la messe devra y être célébrée tous les dimanches et les jours de fêtes.

Les prisonniers d'Avignon, ville où la religion est profondément ancrée, sont très tôt assistés par des œuvres : dès 1809, une association charitable qui regroupe les Visiteurs Miséricordieux pour les hommes et les Dames de Miséricorde des Prisons pour les femmes est autorisée par le préfet<sup>3</sup>. Les Pénitents noirs de la Miséricorde, qui font partie de cette association, perpétuent ainsi une tradition séculaire de secours aux prisonniers. Si l'administration se réjouit de l'apport matériel utile à la prison (en vêtements, literie, charbon, alimentation) fourni par les œuvres, à la fin des années 1830, elle tente de réglementer et de limiter leurs visites pour mieux les contrôler. Selon le Règlement général de 1841 : « les hommes appartenant à une corporation religieuse ne pourront pas être introduits dans les prisons départementales pour y exercer des fonctions quelconques sans une autorisation préalable du ministre ». Alors qu'« un ordre rigoureux et sévère est venu leur enlever le plus beau et plus cher privilège »<sup>4</sup>, déplore l'œuvre des Pénitents noirs, elle décide de vêtir et de nourrir les prisonniers privés de ressources lorsqu'ils sortiront de prison.

En revanche, le rôle moralisateur de l'aumônier est moins remis en cause. Élément important du modèle de la prison des philanthropes, l'aumônier est chargé de célébrer la messe et de donner une instruction religieuse aux détenus, il dirige également la bibliothèque fondée dans un but moral et religieux (des livres sont distribués chaque dimanche après la messe). Il apparaît dans les sources que le service religieux de l'aumônier reste bien en place dans la deuxième partie du siècle et revêt parfois un caractère politique pendant le Second Empire : les solennités n'échappent pas au culte de l'empereur. Le traitement de l'aumônier augmente en 1864 et le service religieux s'étoffe : l'abbé Bonnet, au service de la prison d'Avignon depuis 1859, vient tous les jours visiter les prisonniers et s'occupe d'eux à leur sortie de prison, se substituant ainsi aux œuvres.

3. AM, 5J, liasse 1, 25 juillet 1809.

4. AM, 15J, liasse 1. *Supplément aux statuts de la Compagnie des Pénitents noirs de la Miséricorde, portant règlement relatif à la direction nouvelle que cette compagnie donne à ses bonnes œuvres*, 15 décembre 1842.

## ***La difficile intégration des Dames religieuses de la Charité de Saint Vincent de Paul***

Le Règlement général de 1841 prescrit que « les quartiers habités par les femmes ne peuvent être surveillés que par des personnes de leur sexe ». En général, c'est l'épouse du gardien-chef ou une parente qui en est chargée, c'est le cas dans la prison d'Avignon à partir de 1842. Dans le mouvement général d'introduction des congrégations religieuses au sein des institutions et suite à l'expérience tentée dans les centrales<sup>1</sup>, trois sœurs de l'ordre de Saint Vincent de Paul entrent au service de la prison en 1854. Sur l'insistance de la commission de surveillance qui réitère sa demande depuis 1839, le Conseil général, qui établit le budget, accepte finalement d'employer des sœurs, convaincu par le préfet des économies que leur introduction apporterait : elles feraient cesser les abus par une gestion plus rationnelle des fournitures. Suivant le modèle des centrales, elles sont engagées pour la surveillance des femmes et pour le service économique : service de régime alimentaire, du vestiaire, de la buanderie et de la lingerie<sup>2</sup>. Mais leur présence est peu à peu contestée : si la cohabitation avec le gardien-chef est difficile, c'est principalement une raison financière qui va motiver leur renvoi. Celui-ci est ajourné en 1862, le contexte politique étant pris en considération (événements en d'Italie et suppression des conférences de Saint Vincent de Paul) : « cette mesure [...] serait mal accueillie par la population, et aux prochaines élections au Corps législatif, les ennemis du gouvernement ne manqueraient pas de s'en faire une arme en faveur des candidatures de l'opposition » écrit le préfet au ministre de l'Intérieur<sup>3</sup>. C'est finalement en 1864 que les sœurs quittent la prison. Le ministre projette l'emploi d'une surveillante laïque pour les remplacer mais ce sont deux religieuses de l'ordre Saint Charles qui les remplacent sur l'insistance du préfet qui argue de la présence d'un grand nombre de congrégations religieuses à Avignon et d'une meilleure garantie morale pour les prisonniers.

1. Cf. Claude Langlois « L'introduction des congrégations féminines dans le système pénitentiaire français 1839-1880 » in Jacques-Guy Petit (dir.), *La prison, le bagne et l'histoire...op. cit.* p. 129-140.

2. ADV, 1Y, aumôniers, médecins, sœurs... Traité conclu entre le préfet et la supérieure générale des sœurs de la Charité de Saint Vincent de Paul, 1854.

3. ADV, 1Y, aumôniers, médecins, sœurs... Lettre du 5 décembre 1862.

## **Être détenu dans la prison d'Avignon**

### ***Les différentes voies de l'enfermement***

La prison d'Avignon contient au XIX<sup>e</sup> siècle entre 15 et 120 détenus en même temps (exceptionnellement jusqu'à 273 lors de la répression du coup d'État de 1851). Leur nombre augmente à partir des années 1835-1840, suivant ainsi la croissance des effectifs au niveau national qui correspond à une période de répression plus importante. La population de la prison, à la différence de celle des maisons centrales, se caractérise par la diversité des catégories de détenus. Prévenus, accusés, détenus par mesure administrative (prostituées punies pour manquement au règlement, insensés, enfants en bas âge...), détenus pour dettes, enfants détenus par voie de correction paternelle, militaires et condamnés (en appel ou en pourvoi, en attente de transfert ou purgeant leur peine) constituent la population enfermée dans la prison pour plus ou moins longtemps. Les prévenus et les condamnés (en nombre à peu près équivalents) forment les deux tiers des prisonniers, le dernier tiers étant constitué par les autres catégories de détenus.

La mobilité est importante dans la prison : pour l'ensemble des détenus, l'enfermement est de courte durée, y compris pour les condamnés, qui majoritairement restent enfermés un mois ou quelques jours. Il ressort des statistiques que j'ai élaborées à partir des registres d'écrou de la prison et portant sur 3068 condamnés (de 1830 à 1869) que la prison s'isole progressivement d'un réseau judiciaire et pénitentiaire plus vaste : de 1830 à 1852, de nombreux condamnés par la cour d'assises de Carpentras (ou par des tribunaux se situant dans un autre département) passent par la prison d'Avignon<sup>4</sup> ; à partir du Second Empire, la plupart des condamnés le sont par le tribunal correctionnel d'Avignon et pour des peines de plus en plus longues. La prison départementale devient alors davantage un lieu où l'on purge sa peine et constitue de moins en moins « le point de départ de l'existence du détenu »<sup>5</sup>.

4. Les condamnés en attente d'un transfert constituent plus du tiers du total des condamnés inscrits dans les registres d'écrou consultés.

5. « Prison » in Pierre Larousse, *Grand dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle*, vol. XIII, 1<sup>ère</sup> partie, Genève/Paris, Slatkine, 1982 (réimpression de l'édition 1866-1879), p. 169-183.

## *Être de passage dans la prison d'Avignon*

La chaîne des condamnés aux travaux forcés<sup>1</sup>, qu'on appelle encore parfois « galériens », s'arrête dans la prison d'Avignon depuis 1828<sup>2</sup>. Au début de la Monarchie de Juillet, ils sont nombreux à passer dans la prison en l'attente d'un transfert au bagne de Toulon. Tenus aux fers, ils y restent parfois plusieurs semaines avant d'être conduits au bagne par la voiture cellulaire, transport qui remplace en 1837 la marche (ou la charrette) des forçats maintenus ensemble par des colliers de fer enchaînés. Comme l'a montré Michel Foucault, la Monarchie de Juillet, qui met fin au rite public de la chaîne, sonne le glas des supplices d'Ancien Régime : les transferts de condamnés connaissent aussi la réforme<sup>3</sup>. En 1847, le budget du Conseil général du Vaucluse fait état de trois voitures cellulaires départementales<sup>4</sup> qui servent aussi (depuis une ordonnance en 1839) au transport des condamnés vers les centrales. En effet, la majorité des condamnés transférés passant par la prison sont destinés à purger leur peine dans des maisons centrales : à Embrun (Hautes-Alpes), Nîmes (Gard), Montpellier et Aniane (Hérault). Tous les condamnés de passage séjournent assez longtemps à Avignon, en raison de l'encombrement des centrales<sup>5</sup>, mais aussi du retard dans les transports. Ce temps passé dans la prison n'est d'ailleurs pas toujours pris en compte dans la durée de leur peine. Après un temps d'attente qui peut atteindre trois mois<sup>6</sup>, de jeunes détenus sont aussi transférés : un frère vient les chercher et les emmène en voiture cellulaire<sup>7</sup> dans la maison d'éducation correctionnelle de Marseille, puis à partir du Second Empire dans le pénitencier privé de l'île du Levant (Var) où ils seront occupés aux travaux agricoles.

### *Qui sont les condamnés ?*

Seuls les registres d'écrou nous donnent des éléments permettant d'élaborer un portrait de la population condamnée à purger sa peine dans la prison d'Avignon ou en attente de transfert. Les deux tiers des condamnés appartiennent au monde rural, artisan et ouvrier. Conforme aux effectifs nationaux des

prisons départementales, la population condamnée est majoritairement masculine : la part des femmes parmi les détenus condamnés qui franchissent le guichet de la prison atteint une moyenne de 17 %. Il y a toujours eu plus d'hommes que de femmes en prison. Cet écart pouvant s'expliquer par une pratique différenciée des illégalismes, mais aussi par un contrôle social qui s'exerce différemment sur les hommes et les femmes<sup>8</sup>. La population migrante est assez importante : nombreux sont les condamnés nés dans les départements voisins, ils sont même majoritaires dans les années 1845-1848, qui correspondent à une période de crise économique, puis à partir des années 1860. Les domiciliés hors du Vaucluse constituent environ un quart des condamnés et la part des Sans Domicile Fixe (dénommés comme tels dans les registres), généralement punis pour délits de vagabondage et de mendicité, atteint 48 % en 1869. Notons que l'augmentation de la répression des délits contre l'ordre public est générale en France au cours du siècle, et particulièrement sous le régime de Napoléon III qui double les effectifs de police. Exception faite de ces dernières années du Second Empire, les crimes et délits contre les biens constituent la part la plus importante des motifs de condamnation, le vol étant le délit le plus fréquent. En effet, les condamnés appartiennent pour la plupart à la catégorie des plus précaires, des plus vulnérables aux crises et aux transformations économiques que connaît le XIX<sup>e</sup> siècle.

### *Vie quotidienne et résistances*

À l'évidence, la peine des condamnés est aggravée par l'état défectueux et insalubre du bâtiment : le froid en hiver, l'humidité (dans les années 1820, les eaux de pluie pénètrent dans la prison) font partie du quotidien des détenus. Au milieu du siècle, la majorité des prisonniers dorment encore sur de la paille à même le sol. La nourriture est souvent insuffisante et de très mauvaise qualité<sup>9</sup>. À partir des années 1840, suite à l'adoption du Règlement général, à l'arrivée du directeur et à une certaine stabilisation des détenus, le quotidien dans la prison change : dès lors, il se rapproche davantage du système des centrales. L'emploi du temps est réglé avec rigueur de l'appel du lever à celui du coucher, les jours et les heures de visites dans le parloir commun sont réduits et le travail est réorganisé : les ateliers sont désormais

8. Cf. Claudie Lesselier, « Les femmes et la prison 1820-1939 », in Jacques-Guy Petit (dir.), *La prison, le bagne et l'histoire...op. cit.* p. 115-128.

9. MC, MS 1699, commission des prisons d'Avignon, registre de correspondance. Lettre au préfet, 29 février 1836 et 4 juin 1846.

1. Cf. Sylvain Rappaport, *La Chaîne des forçats. 1792-1836*, Paris, Aubier, 2006.

2. AM, 15J. Rapport du maire au préfet, 4 mars 1828.

3. Michel Foucault, *Surveiller et punir...op. cit.*, p. 299-308.

4. ADV, 1N, session du Conseil général du Vaucluse, 1847.

5. Pour les désengorger, à partir de 1830 ne seront transférés dans les maisons centrales que les condamnés en correctionnelle qui ont une peine supérieure à un an.

6. ADV, 1Y, affaires diverses (1851-1865). Rapport du directeur au préfet, 22 octobre 1862.

7. ADV, 2Y, registres d'écrou n° 43, 76 et 77.

permanents, des veillées pendant lesquelles les détenus travaillent sont mises en place<sup>1</sup>. Le nombre de prisonniers astreints au travail augmente : 25 hommes et 8 femmes en 1855, jusqu'à atteindre 121 détenus en 1864<sup>2</sup>. Ils sont occupés à divers travaux en même temps : fabrique de scourtins<sup>3</sup>, cordonnerie, pilage de graines (moutarde et poivre), collage de boîtes d'allumettes, noyaux concassés, ébénisterie, copies de rôles d'écritures, couture, service intérieur. Le travail dans la prison sert plusieurs intérêts : celui de l'entrepreneur qui emploie une main-d'œuvre sous-payée<sup>4</sup> et celui de l'administration, le travail disciplinant les prisonniers et permettant à l'État d'obtenir des rabais importants sur les adjudications des fournitures de la prison. Y a-t-il des résistances à l'entrée du travail obligatoire dans la prison ? En 1870, plusieurs condamnés sollicitent l'autorisation de subir leur peine dans la maison de correction de Nîmes (une fois qu'ils y sont transférés pour avoir fait appel) plutôt qu'à Avignon ; la cause principale de ces demandes, est, semble-t-il, l'absence de travail dans la prison de Nîmes<sup>5</sup>.

Autre forme de résistance à l'incarcération, l'évasion est assez courante dans la prison dont le délabrement joue dans ce cas en faveur des prisonniers : par exemple entre 1850 et 1859, le directeur fait état de 6 évasions comprenant 18 individus<sup>6</sup>. La substitution de personnes pour échapper à l'emprisonnement est aussi pratiquée. Au cours de la période étudiée, l'administration en a repéré 2 : en 1858, une habitante de Vedène, condamnée à 2 mois de prison remet le billet d'écrou à sa fille au lieu de se présenter elle-même. La fille est écrouée à la place de sa mère pendant la totalité de la peine. En 1866, Pierre Cartoux, 45 ans, condamné à 2 jours pour contravention à la police du roulage s'est fait remplacer par un nommé Clerc, âgé de 22 ans. Par l'escapade ou la ruse, des détenus et condamnés savent tirer profit des défaillances de l'administration et réussissent à fuir, à éviter l'enfermement.

## Conclusion

S'il est clair que le fonctionnement de la prison départementale d'Avignon se caractérise par l'incurie de l'administration qui ne dépense pas les sommes nécessaires, les réformes pénitentiaires du XIXe siècle ne sont pas sans influence à l'échelle locale. Bien qu'enserrée entre les murs médiévaux du Palais des papes, la prison d'Avignon change au cours du siècle : l'application du Règlement général de 1841 et la prise en charge par l'État des dépenses ordinaires à partir de 1855 suivie de l'installation d'un directeur constituent deux adaptations importantes au nouveau modèle inauguré dans les maisons centrales. Alors que dans les premières décennies du siècle, la prison est plus proche des lieux d'enfermement d'Ancien Régime, à partir des années 1840, l'État accroît progressivement son pouvoir au sein de la prison et en change le fonctionnement. Dès lors, la prison s'isole de ses attaches locales, elle devient peu à peu le lieu où l'on enferme une population indésirable et où l'on punit des condamnés qui apparaissent généralement comme victimes des mutations économiques et sociales. Le durcissement du régime des prisons et la distorsion entre la peine prononcée et la réalité carcérale ne seront globalement pas remis en question par la République et restent encore de nos jours d'une actualité saisissante.

Linda Guerry  
ATER en histoire contemporaine  
Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse

1. ADV, 1Y, affaires diverses (1851-1865). Rapport du directeur au préfet (janvier 1858).
2. ADV, 1Y, affaires diverses (1851-1865). Relevés du produit du travail des détenus.
3. Scourtin : cabas en sparterie qui sert à écraser les olives afin d'en extraire l'huile.
4. Sous la Seconde République, le travail en prison est supprimé le 24 mars 1848 (suite aux plaintes d'ouvriers, d'artisans et de fabricants pour concurrence déloyale). Il est réintroduit en janvier 1849 mais ne devrait produire en théorie que pour les besoins de la fonction publique (régie d'État).
5. ADV, 1 Y, bulletins individuels, renseignements détenus. Lettre du directeur au préfet, 4 mars 1870.
6. ADV, 1Y, affaires diverses (1851-1865). Lettre du directeur au préfet, 5 janvier 1860.